



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

<b>I. Le Rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRe.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Le contexte communautaire et les perspectives financières.....</b>	<b>4</b>
A) Le contexte institutionnel.....	4
B) Résultats 2023 et perspectives 2024 .....	7
1. Résultats 2023.....	7
1.1 dépenses de fonctionnement .....	7
1.2 recettes de fonctionnement.....	8
1.3 recettes d'investissement.....	8
2. Epargne.....	9
a. Formation et évolution de l'épargne disponible.....	9
b. Niveau et évolution des 2 capacités d'autofinancement.....	10
C) Les recettes de fonctionnement.....	11
1. Les produits de la fiscalité directe.....	11
2. L'évolution des concours de l'Etat.....	13
3. le Fonds de Péréquation Intercommunal.....	13
4. Les autres recettes.....	14
D) Les dépenses de fonctionnement .....	14
1. Tableau de synthèse- évolution des dépenses de fonctionnement .....	15
2. Evolution de la masse salariale et structure de l'effectif.....	16
3. Les autres charges de gestion courante .....	18
4. les charges à caractère général- focus sur les subventions.....	18
4.a Associations et manifestations (dépenses de fonctionnement).....	19
4.b Associations conventionnées et manifestations .....	19
4.c CIAS.....	20
5. Les charges financières.....	21
E) La politique d'investissement .....	21
1. Les dépenses d'équipement.....	21
2. La dette.....	22
a Structure de la dette.....	22
b L'encours de la dette par habitant.....	24
c Annuités d'emprunt.....	25
<b>III-Les grands projets d'aménagement et d'investissement.....</b>	<b>26</b>
1. Les projets engagés ou récurrents.....	26
2. Les projets à engager.....	29
<b>IV-ANNEXE .....</b>	<b>32</b>
Les mesures de la LFI 2024	

## I. LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DEPUIS LA LOI NOTRE

Le **Rapport d'orientations Budgétaires** (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la CCC. Il doit permettre une vision précise des finances de la CCC et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc ajoute le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui vient en appui au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport est transmis par le Président de la Communauté de communes aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le rapport présente les données spécifiques au contexte communautaire et les perspectives financières pour la CC du Créonnais ainsi que les projets du territoire.

### **Rappel des objectifs financiers pour le mandat**

#### **1/ les dépenses**

- stabiliser les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2023 (modulo l'évolution des dépenses obligatoires) ce qui veut dire maintien du niveau de services à la population à budget quasi constant.
- pas de nouvel endettement donnant lieu à remboursement d'échéances de prêts avant 2025 (voir encours de la dette)
- Détermination des priorités d'investissement (actualisation du plan pluriannuel d'investissement)

#### **2/ les recettes**

- après l'augmentation en 2022 de deux points des taux de TFB et de CFE, maintien des mêmes taux pour 2024.
- dégager un excédent de gestion courante le plus élevé possible
  - Affecter une part de l'excédent de gestion et la totalité du produit fiscal supplémentaire à la reconstitution de l'épargne nette
- À partir de 2025, plusieurs emprunts arrivent à terminaison ce qui permettra la reprise de notre capacité à emprunter et l'utilisation d'une partie de l'épargne nette pour notre politique d'investissement.
- faire en sorte que l'épargne brute couvre toujours le remboursement de l'annuité en capital

En synthèse, les orientations budgétaires de l'exercice 2024 s'inscrivent dans un contexte d'augmentation des ressources financières de l'EPCI à mettre en regard d'une progression maîtrisée des charges de gestion et d'une politique d'investissement dynamique.

Les bons résultats de 2023 sont le fait d'une gestion très rigoureuse des dépenses et de la hausse de deux points de la fiscalité en 2022.

Cette situation, même si elle est convenable en 2024, ne permet cependant pas de financer tous les projets d'investissements. L'EPCI ne sera pas en mesure de disposer de la capacité d'autofinancement suffisante pour la totalité des investissements prévus au PPI, et devra faire une sélection et une priorisation des projets finançables, en étudiant les possibilités de recours à l'emprunt qui privilégieraient des formules avec différé d'amortissement.

L'exercice 2024 se déroulera dans un cadre fiscal délicat pour les ménages entre l'augmentation des bases, l'augmentation de la TEOM, de la GEMAPI, et l'instauration d'une taxe spéciale d'équipement pour financer la LGV. Ces éléments qui, pour l'essentiel, relèvent de décisions gouvernementales, doivent nous inciter à ne pas augmenter les taux.

Pour les impôts entreprises la suppression de 50% de la CVAE laisse incertaine la compensation (calculée sur la base de la moyenne de la CVAE encaissée en 2023).

Le détail de la Loi de finances 2024 figure en annexe au ROB

L'activité économique touristique si elle reste au même niveau que 2023 devrait se traduire par une stabilisation voire une légère augmentation de la taxe de séjour.

## II. LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE ET LES PERSPECTIVES FINANCIERES

Les données sont basées sur le projet de compte administratif 2023.

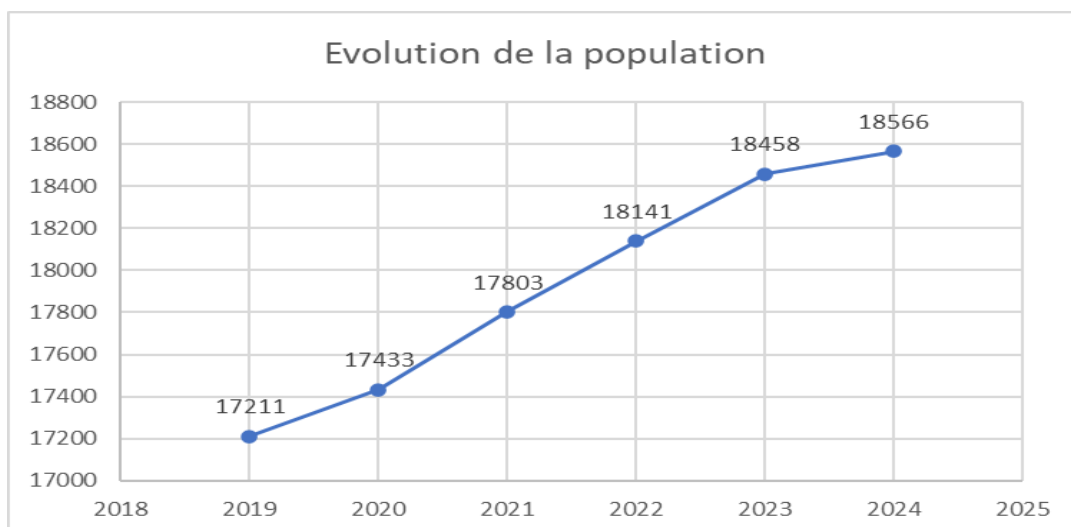
### A) LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La CCC a été constituée en 2001 comprenant 14 communes : Baron, Blésignac, Créon, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud et Saint Léon.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de Croignon quitte la CCC.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 (notifié à la CCC le 28 novembre 2016) ont modifié le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l'adjonction des communes de CAPIAN, CARDAN et VILLENAVE de RIONS et le retrait de la commune de LIGNAN DE BORDEAUX ;

Le périmètre de la CCC évolue également au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Cardan quitte la CCC et la Commune de Camiac et Saint Denis rejoint l'EPCI.



## **Le fonctionnement communautaire est organisé autour de deux organes exécutifs : le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire**

\***Le Bureau Communautaire** est constitué du Président, des six Vice- Présidents de la Communauté de Communes, des Maires de chaque commune et de deux conseillers délégués communautaires (soit 19 membres au total). Le Bureau Communautaire se réunit une fois par mois pour déterminer les orientations stratégiques de la collectivité et pour préparer les propositions qui feront l'objet de délibérations au Conseil Communautaire.

\***Le Conseil Communautaire** (39 membres) est l'organe décisionnel de la Communauté de Communes (il est l'équivalent du conseil municipal). Il se réunit une fois par mois pour délibérer sur les projets engageants de la collectivité.

Toutes les décisions communautaires sont prises collégalement par des représentants de chaque commune (les conseillers communautaires). Le nombre de conseillers (de 1 à 9) par commune est fonction de la population de chacune et fait l'objet d'un accord local qui permet aux petites communes d'être mieux représentées.

Les compétences suivantes sont déléguées à la Communauté de Communes. ( cf statuts)

### **GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour les items suivants ;

Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;

Item 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

1° - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, éducatifs, de l'économie sociale et solidaire, communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° –Action sociale d'intérêt communautaire.

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

9° Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire.

- La création ou la participation aux supports d'information dont l'accessibilité au grand public est avérée : journaux, magazines, bulletins, dépliants, sites Internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile.

- La signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du PETR ou du département.

10° Aménagement numérique du territoire

- La mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire

11° Mettre en œuvre l'accueil, l'animation et la promotion touristique du territoire

12° Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire :

- *L'aménagement, la gestion et l'entretien du bâtiment hébergeant les services du Trésor Public à Créon.*

- Le centre de secours de Créon pour toutes les communes de la Communauté à l'exception de Blésignac et Saint Léon.

- Le centre de secours de Targon au titre de Blésignac et Saint Léon.

- Le Centre de secours de Béguey-Cadillac au titre de Villenave de Rions

La Communauté dans le cadre des dispositions prises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 33) participera aux investissements destinés à la restructuration ou à l'agrandissement de ces centres de secours au prorata de la population de son territoire qu'ils desservent.

13° Actions Culturelles et loisirs.

Au titre de ce bloc de compétences facultatives, la Communauté des Communes du Créonnais développera les axes suivants :

*a –soutien par des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.*

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes du territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

*b –En matière de développement et d'aménagement culturel et de loisirs*

*Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et de loisirs d'intérêt communautaire.*

Sont définis comme étant d'intérêt communautaire :

- Tout équipement nouveau nécessaire à une discipline culturelle et de loisirs dont les utilisateurs sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CCC

- Toute animation dont les participants sont équitablement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la CCC

- Les actions de sensibilisation et d'éducation culturelle et réseau des activités et équipements communaux en la matière

*c- soutien financier aux manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.*

Les manifestations culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

*d –gestion du réseau de Lecture Publique en participant à l'animation et à l'action culturelle liée au livre*

Les investissements permettant la mise en réseau des lieux publics du territoire et du département pour favoriser l'accès au livre

Les soutiens des manifestations, d'animations des lieux d'accès à la lecture sur le territoire

*e –Participation à la gestion des lieux de mémoire et du patrimoine du territoire.*

La participation financière de la Communauté en faveur de la création de lieux porteurs de la mémoire et du patrimoine situés sur le territoire communautaire

## **B) RESULTATS 2023 ET PERSPECTIVES 2024**

### **1- Résultats 2023**

L'exécution du budget 2023 est conforme au budget primitif voté.

#### **1.1 Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7,01% en 2023 par rapport à 2022 du fait de plusieurs éléments :

##### Chapitre 011 :

- forte hausse des fluides et de la téléphonie et paiement en 2023 de la totalité de l'année 2022 du chauffage de la salle US (18 500€)

- hausse des frais d'entretien (salle US et autres locaux) (+2 166€)

- étude OPAH RU : 90 501 € payés en 2023 sur 112 365 € (solde à payer en 2024)

- augmentation des assurances ( + 7 966€)

- activation du réseau pass lecture (20 265€)

- 10 jours de formation (7 729€)

- hausse des cotisations intercommunales (+21 230€)

##### Chapitre 12:

- recrutement d'un agent (agent polyvalent), remplacement de 2 agents en maladie (un recrutement par CDD)

- 4 agents mis à disposition : 2 agents de la mairie de Créon (à TNC) et 2 agents de la mairie de Capian (un agent à TNC et un agent à TC)

- par conséquent hausse des cotisations et de l'ensemble du chapitre

##### Chapitre 65:

- hausse TEOM (+138 662,03€)

- hausse participation au CIAS (+ 11 046€)

- hausse subventions aux associations (+89 915€)

##### Chapitre 014:

- dégrèvement d'impôts : 30 189€

- restitution d'impôts : 9 080€

*L'Etat a procédé de manière unilatérale à une réfaction d'impôts de 70 000€ suite à la baisse de TVA et de CVAE, partiellement compensée par les rôles supplémentaires de presque 15 440€ (hausse de population) et de la TH sur les résidences secondaires (1<sup>ère</sup> année en 2023) pour un montant de 49 428€.*

***Le montant de dépenses supplémentaires s'élève à 444 419,03 € documenté par les éléments ci-dessus***

Les principaux points d'attention qui pèsent structurellement sur les devront être réétudiés sont les suivants

- L'évolution démographique et son impact sur la capacité d'accueil et l'adaptation des infrastructures gérées par les associations mandataires de l'enfance et jeunesse..
- L'entretien et la maintenance des bâtiments communautaires dont le périmètre s'est accru lors du mandat précédent et qui doit encore s'élargir dans les années à venir.
- Les dépenses énergie et fluides du fait de l'augmentation des prix et parfois d'une consommation insuffisamment contrôlée par les utilisateurs.
- Les reversements aux communes via les attributions de compensation (compensant la fiscalité professionnelle transférée à l'EPCI et les transferts de charges des communes vers la communauté de communes, ...).
- Les reversements à l'État (FNGIR – Contributions au redressement des finances locales).
- Les reversements aux communes membres pour la contrepartie financière de la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisir sans hébergement. Le changement des rythmes scolaires décidé par certaines communes et l'ouverture de nouveaux centres se traduit par un accroissement de ce poste de dépenses
- Les cotisations et subventions versées à des partenaires extérieurs :
  - o Les associations mandataires ont déjà réalisé des efforts importants d'organisation ces dernières années et plus particulièrement celles gérant les crèches et l'accueil des enfants. En 2024 l'application des modifications des conventions collectives et l'incertitude sur l'engagement financier de la CAF engendrent une hausse très importante de la masse salariale pour La Ribambule, la Cabane à Projets, LJC, Léo Lagrange , Kaléidoscope et Terre et Océan.
  - o Les différents syndicats dont le montant de cotisation est fixé par leur conseil syndical.
- Les charges de personnel restent comparativement faibles comparées à celles des communautés de communes voisines et / ou de strates équivalentes celles-ci ayant fait le choix d'une gestion des services en régie.

### 1.2 recettes de fonctionnement

L'augmentation des rentrées fiscales due à la hausse de 2 points de la TFB et de la TFNB en 2022, l'augmentation des bases (+ 3,9%) en dépit de la stagnation voire de la baisse des participations et dotations de l'Etat, telle qu'annoncée par les différents PLF a permis de consolider les recettes de fonctionnement de l'EPCI à 7.08 M€ ( y compris TEOM) en progression de 2.59% par rapport à 2022. La poursuite d'une politique stricte de surveillance des charges et de recherche d'économies demeure indispensable

**A DISCUTER**

### 1.3 recettes d'investissement

La CDC du Créonnais dispose pour l'exercice 2024 et d'une partie de 2025 des disponibilités (sans recourir à l'endettement) pour financer les investissements inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissements du fait notamment de l'évolution de la capacité d'autofinancement de la CCC.

Cf tableau page 10

Cette situation permet de faciliter le recours à l'emprunt en complément de l'utilisation de la trésorerie disponible qui se situe en moyenne à 2,3 M€ (début 2024) .

Considérant la hausse des taux d'intérêt, c'est en 2024 qu'il conviendra d'évaluer le niveau d'endettement souhaitable par un ou plusieurs emprunts avec différé d'amortissement et début de remboursement du capital en 2026 ou 2027.



## Exécution du Budget 2023

### EXECUTION DU BUDGET ANNEE 2023.

RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 083 902,54 €	6 859 435,95 €	224 466,59 €
SECTION INVESTISSEMENT	592 836,79 €	1 433 995,05 €	-841 158,26 €
RESULTAT AU 31/12/2023	7 676 739,33 €	8 293 431,00 €	-616 691,67 €

RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2022	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 083 902,54 €	6 859 435,95 €	224 466,59	1 173 636,68	1 398 103,27 €
SECTION INVESTISSEMENT	592 836,79 €	1 433 995,05 €	-841 158,26 €	1 823 232,14	982 073,88 €
RAR	540 006,68 €	901 493,00 €	-361 486,32 €		-361 486,32 €
RESULTAT DE CLOTURE	8 216 746,01 €	9 194 924,00 €	-978 177,99	2 996 868,82	2 018 690,83

## 2- EPARGNE

### a) Formation et évolution de l'épargne disponible

#### Définitions :

La capacité d'autofinancement (CAF) est un flux réel qui correspond à la somme des produits courants, financiers et exceptionnels encaissés, plus les éventuels transferts de charges neutralisant les charges à répartir sur plusieurs exercices, moins les charges courantes, financières et exceptionnelles décaissées.

Le calcul de la CAF se vérifie de manière inverse en partant du résultat net auquel on ajoute les charges non décaissées et duquel on retranche les produits non encaissés (qui n'ont pas donné lieu à mouvement financier), ainsi que les produits des cessions d'immobilisations.

**Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement c'est-à-dire épargne de gestion moins les charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

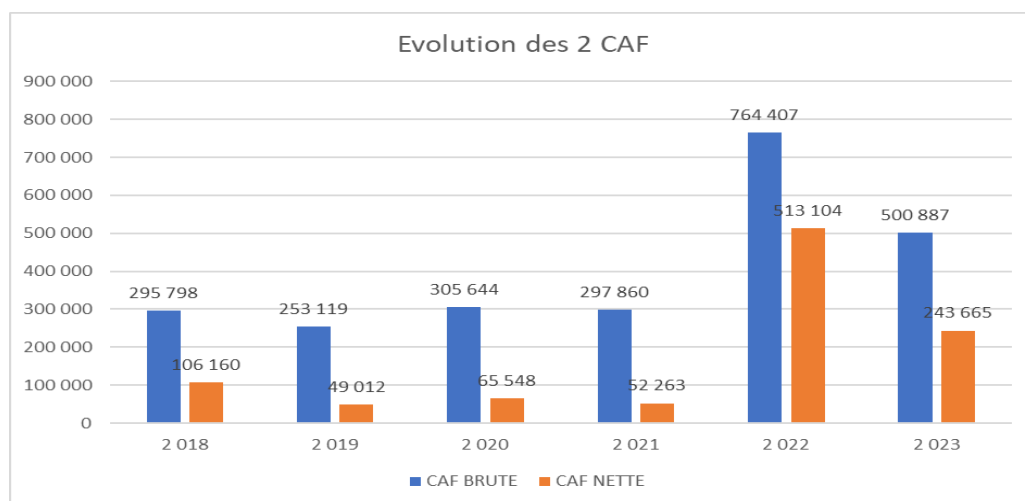
L'épargne disponible est l'épargne nette après déduction de la dette (intérêts et capital).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement	4 408 312	4 711 349	4 974 207	5 309 052	5 754 799	5 895 497
Charges réelles de fonctionnement	4 112 513	4 458 230	4 668 563	5 011 192	4 990 392	5 394 610
CAF BRUTE	295 799	253 119	305 644	297 860	764 407	500 887
Remboursement dette	189 638	204 106	240 096	245 596	251 302	257 222
<b>CAF NETTE</b>	<b>106 160</b>	<b>49 012</b>	<b>65 548</b>	<b>52 263</b>	<b>513 104</b>	<b>243 665</b>
Amortissements					266 246	276 420
résultat de fonctionnement					498 161	224 467

En 2024 la couverture des besoins de financement par la trésorerie disponible et les recettes de fonctionnement estimées laissent un solde de 1150 M€ qui permet d'assurer jusqu'au début de 2025 les dépenses de gestion courante de la CDC.

#### b. Niveau et évolution des 2 capacités d'autofinancement

Cf définitions paragraphe précédent



#### Ratios:

Epargne Brute / Recettes de fonctionnement = 7,05% (satisfaisant de 8% à 12%) [500 887/7 095 802]

Encours de la dette/ Epargne brute (2 567 337.55 /500 887) = 5.18 ans (doit se situer à 10 ou 12 ans, au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse)

## C) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		BP 2023	REALISE 2023	%de variation entre BP et CA	BP 2024 prévisionnel	Variation CA 2023/ BP 2024 en %
2	Excédent de fonctionnement après affectation du résultat	1 173 636,68	1 173 636,68	0%	1 398 103,27 €	19,13
13	Atténuation de charges	9 000,00	17 323,00	92%	30 000,00 €	73,18
70	Produits de services	110 000,00	105 618,64	-4%	114 000,00 €	7,94
73	Impôts & Taxes	5831993	5 811 902,93	0%	5 928 142,00 €	2,00
731	Autres Impôts & Taxes	0	0,00	0%	15 000,00 €	
74	Dotations & Participations	1 257 005,00	1 137 699,22	-9%	1 049 000,00 €	-7,80
75	Autres produits Gestion Communale	22 000,00	9 077,38	-59%	9 000,00 €	-0,85
76	Produits financiers					
77	Autres produits	0,00	2 281,37		4 500,00 €	97,25
<b>TOTAL</b>		<b>8 403 634,68</b>	<b>8 257 539,22</b>	<b>-1,74%</b>	<b>8 547 745,27 €</b>	<b>3,51</b>
<b>TOTAL SANS EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>7 083 902,54 €</b>		<b>7 149 642,00 €</b>	<b>0,93</b>

## 1. Les produits de la fiscalité directe

La dernière hausse des taux d'imposition remonte à l'année 2022 (+ 2 points pour le FB et le FNB). La hausse des recettes de la fiscalité directe en 2023 est due à l'augmentation mécanique des bases fiscales et à la croissance de la population : les bases augmentent de 7.1 % en 2023 sous l'effet d'une revalorisation votée au parlement, en fonction de l'inflation et de l'indice du coût de la construction.

Le budget 2024 est construit sur les hypothèses suivantes :

Taxe d'Habitation : Rappel : la CCC ne vote plus le taux de TH, l'Etat compense la perte de cette ressource sur la base du taux et de la population figée à 2017.

Taxe d'Habitation Résidence secondaires : 4.99% en 2023

Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti : il sera proposé au Conseil DE NE PAS CHANGER des taux afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achats des ménages assujettis à la taxe foncière, et qui devront déjà supporter l'augmentation de leur impôt liée à la revalorisation de 3.9% des bases décidée par le parlement et une hausse prévisible de la TEOM et de la GEMAPI.

Pour la CFE : le maintien du taux de CFE sera proposé au vote.

<u>Produits perçus de la fiscalité directe</u>								
	Produit 2017	Produit 2018	Produit 2019	Produit 2020	Produit 2021	Produit 2022	Produit 2023	hypothèse Produit 2024 (uniquement avec +3,9%)
TH	801 822 €	859,827.00 €	904 138€	912 275 €	898 587 €	987 461 €	1 014 418 €	1 053 980 €
TFB	570 448 €	616,708.00 €	644 692€	650 494 €	687 154 €	1 024 103 €	1 074 237 €	1 116 132 €
TFNB	71 221 €	74,871.00 €	76 209€	73 895 €	77 445 €	90 249 €	97 287 €	101 081 €
CFE	467 422 €	473,720.00 €	438 195€	442 139 €	433 427 €	446 262 €	465 356 €	483 505 €
<b>Total PRODUIT /an</b>	<b>1 910 913 €</b>	<b>2 025 126.00 €</b>	<b>2 063 234€</b>	<b>2 078 803 €</b>	<b>2 096 613 €</b>	<b>2 548 075 €</b>	<b>2 651 298 €</b>	<b>2 754 698 €</b>

A discuter



Dans le prévisionnel budgétaire 2024, les recettes fiscales hors FPIC et hors TEOM s'élèveraient à 3 506 039 € (y compris IFER, CVAE, TASCOM, rôle supplémentaire IDL, taxe de séjour, taxe GEMAPI) tenant compte de l'évolution des bases, de la population du territoire et du produit de la taxe additionnelle FNB.

#### Evolution des taux d'imposition

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024-prévisionnel
TH/THRS	4,76%	4.99%	4.99%	4.99%	4.99%	4.99%	4.99%	4.99%
TFB	5,05%	5.30%	5.30%	5.30%	5.35%	7.35%	7.35%	7.35%
TFNB	13,72%	14.39%	14.39%	14.39%	14.53%	16.53%	16.53%	16.53%
CFE	28,78%	28.78%	28.78%	28.78%	28.78%	28.78%	28.78%	28,78

à discuter

#### Compétence GEMAPI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCC est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été votée pour financer cette compétence.

La taxe GEMAPI est prélevée sur la TH, la TFB ou la CFE.

#### MONTANT GEMAPI EN EUROS PAR HABITANT

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2,98	3,2	2,95	2,9	3,3	3,78	3,78

La GEMAPI est calculée sur la base des appels cotisations SMER et SIETRA pour 2024 qui se montent à 70 164.02 €. Donc sur la base d'une population 2024 de 18 566 habitants le montant par habitant s'établit : 3,78€

En 2023, compte tenu de la hausse prévisionnelle des participations aux deux syndicats intercommunaux des bassins versants, le produit attendu de la GEMAPI était de 69 685 €

*La taxe GEMAPI est prélevée en même temps que les taxes foncières, d'habitation sur les résidences secondaires et sur la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune de ces taxes. Le recouvrement de la taxe est effectué par l'administration fiscale. Avec la disparition de la taxe d'habitation la taxe GEMAPI ne reste concentrée que sur les seuls administrés assujettis à la Taxe sur le Foncier Bâti ou non bâti ainsi que sur les entreprises soumises à la CFE avec la contrainte d'une augmentation prévisible des participations aux syndicats de bassin versant.*

*Il convient de rappeler que la loi MAPTAM a fixé un montant **plafond** de **40 euros** par an et par **habitant** pour la **taxe Gemapi**.*

#### 2. L'évolution des concours financiers de l'Etat

Depuis 2011, le bloc communal (Communes et EPCI) participe pleinement à l'effort de redressement des comptes publics en subissant une baisse des dotations de l'Etat. Après 2015, marqué par une baisse drastique des dotations, la baisse s'est poursuivie en 2016 et en 2017. Le cumul de ces baisses successives a affecté les ressources financières de la CdC. En 2018, après quatre années de baisse, les concours financiers de l'Etat aux collectivités connaissent un début de stabilisation. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'Etat, représente 30,98 milliards d'euros (+0,4%) mais les dotations de compensation diminuent ou disparaissent.

En 2015 le montant important de DGF perçu par l'EPCI était la conséquence du passage en FPU et de l'octroi de la DGF bonifiée. En 2019 la DGF a été maintenue malgré l'annonce de la disparition de la DGF bonifiée et a légèrement progressé en 2020 (+1.37%) pour se stabiliser en 2021 et réaugmenter marginalement en 2022 et 2023.

**Composition de la dotation :**

2 composantes :

- La Dotation de groupement : 434 000 € (loi de finances 2024 +5%)
- La Dotation de compensation des groupements : 332 000 € (loi de finances 2024 -1.5%)

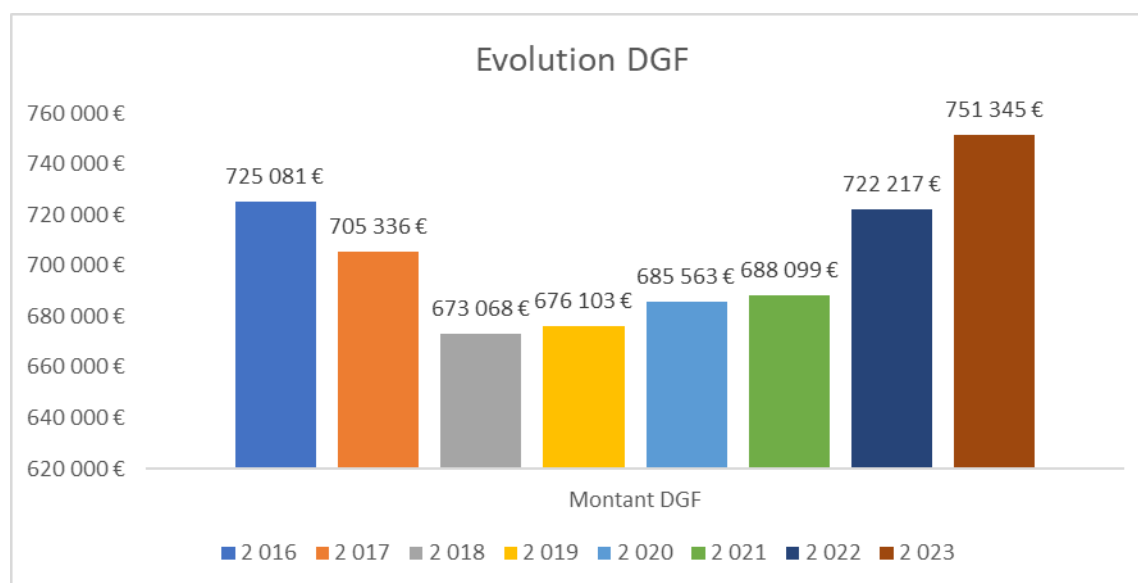
Pour 2024, on tablera raisonnablement sur une **DGF à 766 000 € (cf loi de finances 2024)**

Le tableau ci-après illustre la tendance précitée.

Evolution de la DGF (euros)

Année	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Montant DGF	725 081 €	705 336 €	673 068 €	676 103 €	685 563 €	688 099 €	722 217 €	751 345 €

Soit +0.37% entre 2020 et 2021 (et +2.08 % pour la pop)

**3. Le Fonds de péréquation intercommunal**

Le FPIC prévu par la Loi de finances 2011 pour 2012 est un dispositif de péréquation horizontale qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La loi de finances 2016 prévoyait une poursuite de la montée en puissance de ce fonds (croissance de 9% de l'enveloppe nationale passant de 780 millions d'euros en 2015 à 850 millions d'euros en 2016). En 2022, la loi de finances a inscrit une stabilisation du FPIC.

Les communes et la CCC sont bénéficiaires du fonds.

La part revenant à la CCC dépend de la répartition actée par la Communauté de Communes et par les Conseils municipaux, selon une répartition de droit commun ou selon une répartition alternative votée en conseil communautaire et conseils municipaux.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du montant du FPIC versé à la CCC et aux Communes :

En euros

année	Enveloppe globale	régime de droit commun CCC	régime de droit commun: communes	montant affecté après délibération : CCC	montant affecté après délibération : Communes
2020	444 769	148 738	296 031	279 324	165 445
2021	471 318	161 316	310 002	293 103	178 215
2022	484 102	163 873	320 229	293 103	190 999
2023	480 952	163 323	311 629	293 103	187 849

### Répartition du FPIC :

En 2023, le bloc CCC-Communes a été attributaire de 480 952 € (droit commun : 163 323€ pour la CCC et 311 629 € pour les communes).

Le régime dérogatoire libre a été retenu : La CCC a perçu la somme de 293 103 € et les communes ont perçu la somme de 187 849 €.

En 2024, la participation des communes, si elle est reconduite, serait de 140 013 € et fléchée comme les années précédentes vers ;

- le remboursement de l'annuité de l'emprunt de 2 millions d'euros (103 137 € en 2023) qui sera utilisé pour le financement des investissements validés dans le cadre du PPI,
- les subventions OPAH aux particuliers (10 000€)
- le remboursement des échéances du plan Haut Méga (26 876 €) en plus de la part revenant de droit à la CCC. Cette orientation s'inscrit dans une logique de solidarité et de contribution des communes à l'effort d'investissement de la CDC.

### 4. Les autres recettes

Les autres recettes issues des produits des services et des atténuations de charges de personnel restent globalement stables.

## D°) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. L'évolution des dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
11	Charges à caractère général	832 324,30	767 346,23	937 869,48	854 193,58	983 352,54
12	Charges de personnel	377 215,93	402 012,32	494 892,00	472 937,57	550 590,31
22	Dépenses imprévues	0	0,00	0,00		0,00
23	Virement à l'investissement	0,00	0,00	0,00		<b>400 000,00</b>
65	Autres charges de gestion courantes	3 206 150,82	3 434 617,61	3 518 998,79	3 630 310,23	3 832 343,11
66	Charges financières	58 775,81	65 755,53	59 432,14	52 422,15	45 194,08
67	Charges exceptionnelles	0,00				453,39
38	Provision pour créances douteuses					1 771,63
68	Dotations amortissements	237 723,06	239 508,25	267 409,57	266 246,37	274 648,81
14	Atténuation des produits (FNGIR)	162 322,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00	162 322,00
14	Autres dgrevt sur contrib directes					30 139,00
14	Autre reversement d'impot	1 749,64	291,00	7 523,00	1 688,26	9 080,00
14	Attributions de compensation	969 541,08	969 541,08	969 541,08	969 541,08	969 541,08
	<b>TOTAL</b>	<b>5 845 802,64</b>	<b>6 041 394,02</b>	<b>6 417 988,06</b>	<b>6 409 661,24</b>	<b>6 859 435,95</b>
RATIO N/N-1		6,50%	3,35%	6,23%	-0,13%	6,88%

\* pas d'exécution

\* Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'entraîne pas d'exécution comptable aussi il ne faut pas en tenir compte dans le calcul du réalisé 2023.

**Tableau de synthèse- dépenses de fonctionnement (Soumis à discussion)**

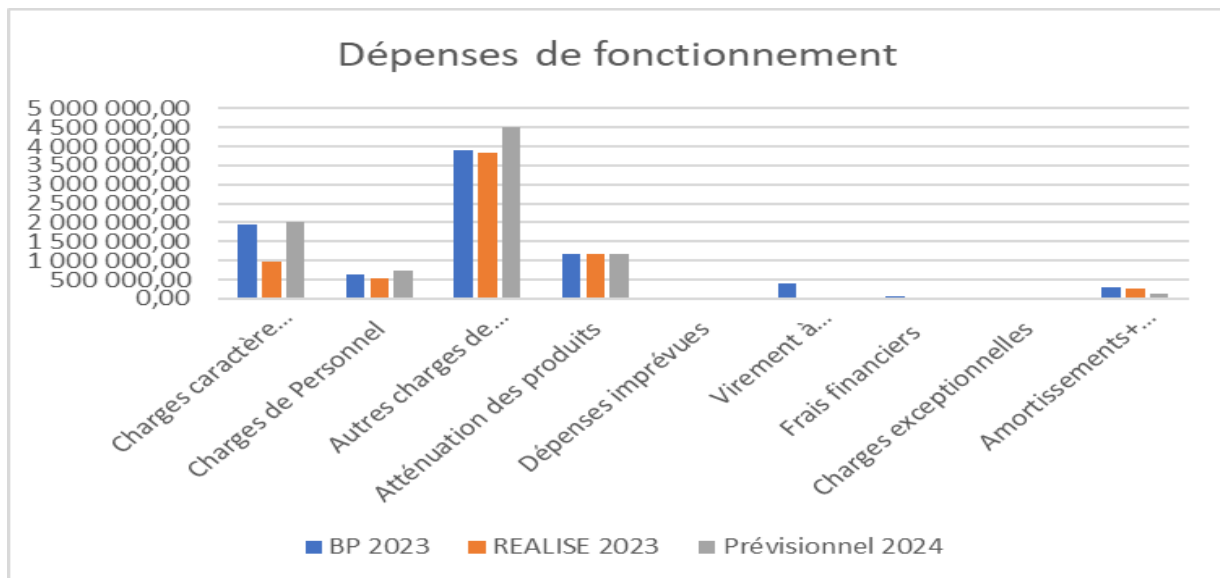
CHAPITRES	BP 2023	REALISE 2023	variation BP/CA en %	Prévisionnel 2024	VARIATION REALISE 2023/BP2024 en%
Charges caractère général	1 962 940,10	983 352,54	-49,90	<b>2 024 616,92 €</b>	105,89
Charges de Personnel	634 950,00	550 590,31	-13,29	<b>738 510,00 €</b>	34,13
Autres charges de gestion courante	3 891 619,82	3 832 343,11	-1,52	<b>4 416 489,35 €</b>	15,24
Atténuation des produits	1 177 589,00	1 171 082,08	-0,55	<b>1 181 864,00 €</b>	0,92
Dépenses imprévues	0	0			
Virement à Investissement	400 000,00	0,00			
Frais financiers	49 060,76	45 194,08	-7,88	<b>38 265,00 €</b>	-15,33
Charges exceptionnelles	700,00	453,39	-35,23	<b>1 000,00 €</b>	120,56
Amortissements+ provisions	286 775,00	276 420,44	-3,61	<b>147 000,00 €</b>	-46,82
<b>TOTAL</b>	<b>8 403 634,68 €</b>	<b>6 859 435,95 €</b>	<b>-18,38</b>	<b>8 547 745,27 €</b>	24,61

**2024 : Hors excédent de fonctionnement reporté (1 398 103.27€) les dépenses de fonctionnement s’élèvent à 7 228 643 € soit une variation de 374 562.73 € par rapport au réalisé 2023. Cette hausse concerne principalement la progression des demande de subvention des associations mandataires qui doivent supporter une forte hausse de leur masse salariale liée à la revalorisation des salaires décidée par les conventions collectives.**

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte de l’intégration de l’excédent en recettes (1 403 458,95 €) nécessaire à l’équilibre du budget.

En 2024 Poursuite de l’étude lancée en 2023 pour préparer le transfert de la compétence eau - assainissement (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

2024 : les frais financiers représentés par les intérêts de la dette s’élèvent à : 41 754 € hors ICNE (intérêts courus non échus) (-3 480 €)



## 2 . Evolution de la masse salariale et structure de l'effectif

### 2.1. Evolution de la masse salariale

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du présent rapport doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité.

#### **Masse salariale 2023 : 522 327.05 € se décomposant en**

- **Salaires bruts : 376 712.17 €**
- **Salaires nets avant impôt : 295 494.98 € (185.073.61€ pour les titulaires et 110 421.37 € pour les contractuels)**

**Cotisations salariales :** 81 217.19 €

**Cotisations patronales :** 145 614.88 €

En 2023, les dépenses de personnel représentent 8.03 % des dépenses totales de la CCC contre 7.38% en 2022.

En 2023, les agents remplissant les conditions ont bénéficié du CIA et en janvier 2024, toujours sous conditions, de la Prime pouvoir d'achat (délibération du Conseil Communautaire)

### **Politique de rémunération**

#### **Les mesures nationales impactant le budget 2024**

- Poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR)

L'un des objectifs du protocole PPCR est d'améliorer la rémunération des fonctionnaires afin de renforcer l'attractivité des carrières. Sa mise en œuvre conduit, d'une part, à un transfert « primes/points » qui prévoit concomitamment un abattement de la rémunération indemnitaire et un relèvement du traitement indiciaire, et, d'autre part, une revalorisation des grilles indiciaires.

Pour mémoire le point d'indice a augmenté de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 après 5 ans de « gel », d'autre part en 2023 deux agents ont été recrutés : un agent affecté au secrétariat et un agent au service vie associative et familles. 2 agents ont été recrutés pour effectuer des missions de remplacement d'agents placés en situation de congé maladie (1 CDD à temps non complet et un agent mis à disposition de la commune de Capian à TC) et 2 agents à temps non complet ont été mis à disposition par la mairie de Créon ( ingénierie et agent chargé du développement économique et du tourisme)

- Les avancements d'échelon

Les avancements d'échelon découlent de l'application de mesures réglementaires (PPCR et durée unique d'avancement d'échelon). Il est prévu 2 avancements d'échelon en 2024 et un avancement au titre de la promotion interne.

### **Durée effective du travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Le temps de travail pour les agents à temps complet est de 37 heures hebdomadaires, 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT soit 1 607 heures annuelles. Les avantages en nature sont les suivants :

Téléphone portable et ordinateur portable pour tous les agents (la crise sanitaire et le télétravail recommandé par l'Etat ont impliqué ces acquisitions). Mise à disposition d'un véhicule de service afin de diminuer le poste des remboursements des frais de déplacement.

Un guide du temps de travail, rédigé chaque année, intègre l'actualité réglementaire.

### **2.2 Structure de l'effectif**

En 2024 la gestion des ressources humaines sera adaptée en fonction des compétences de la CCC et de l'évolution des besoins.

Le contrôle de l'augmentation de la masse salariale dépend de la progression mécanique des salaires liée au glissement vieillesse technicité (GVT), et de l'appréciation individuelle des performances des agents. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis 3 ans.

Augmentation du point d'indice en 2022 de 3.4%



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : la CCC compte 8 agents titulaires (ou stagiaire) à temps titulaires**

Catégorie A	Directrice générale des services – titulaire à Temps complet
Catégorie A	Responsable du CIAS - titulaire à Temps complet
Catégorie A	Responsable des politiques contractuelles et du service famille et vie associative - contractuelle à Temps complet
Catégorie B	Chargé de coopération opérationnelle « animation de la vie locale, accès aux droits et inclusion » - contractuel à temps complet
Catégorie B	Chargé de coopération opérationnelle « parentalité, jeunesse et sport » - titulaire à temps complet
Catégorie A	CIAS assistante sociale - contractuelle à Temps complet
Catégorie A	CIAS assistante socio-éducative - Titulaire à Temps non complet
Catégorie C	Chargée des infrastructures communautaires – Titulaire à Temps complet
Catégorie C	Chargée du suivi administratif et comptable - Titulaire à Temps complet
Catégorie A	Chargée de l'urbanisme et de l'aménagement -contractuelle à Temps non complet
Catégorie C	Chargée d'accueil et de secrétariat – titulaire à temps complet
Catégorie C	Chargée d'accueil et de secrétariat – contractuelle à temps non complet

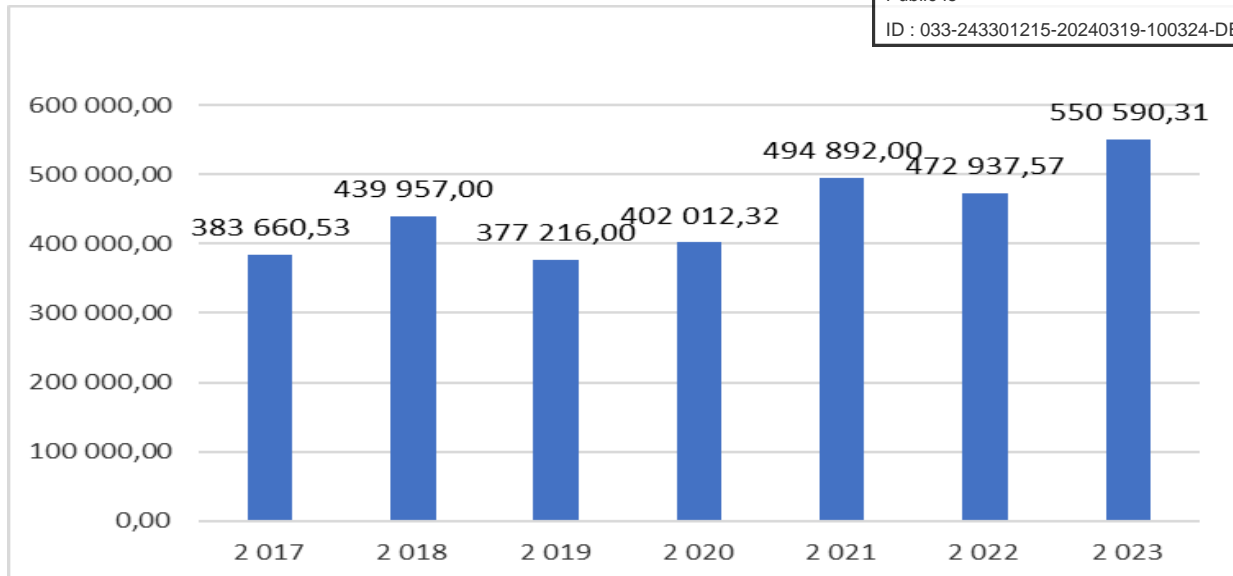
**Evolution des effectifs par catégorie au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**

ANNEE	2021 au 5 janvier 2021		2022 au 5 janvier 2022		2023 au 5 janvier 2023		2024 au 5 janvier 2024	
	Titulaire ou stagiaire	non titulaire	Titulaire ou stagiaire	non titulaire	Titulaire ou stagiaire	non titulaire	Titulaire ou stagiaire	non titulaire
Catégorie A	3	1	3	1	2	5	4	2
Catégorie B	1	1	1	2	2	1	1	1
Catégorie C	3	1	2	2	3	1	3	1

**EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL**

CHARGES DE PERSONNEL	
2 017	383 660,53
2 018	439 957,00
2 019	377 216,00
2 020	402 012,32
2 021	494 892,00
2 022	472 937,57
2 023	550 590,31

Pour cette rubrique, il s'agit de lire la totalité du chapitre 12 et pas seulement la masse salariale (ex : remboursement des frais de personnel mis à disposition, médecine du travail ...)



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des agents a bénéficié d'une majoration de 5 points (décision gouvernementale)

L'enveloppe des dépenses de personnel est estimée à 738 510 € pour 2024 et composée comme suit : les salaires, les cotisations sociales et de retraite, l'assurance du personnel (22 860 € en 2024-imputée jusqu'en 2023 au chapitre 11 et non au chapitre 12) les frais de médecine du travail et le remboursement par les communes pour le personnel communal mis à disposition de la CCC (services techniques, chargée de communication, chargée de la comptabilité). D'autre part, mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024, du prélèvement du versement mobilité (05.% de la masse salariale) Cf article 3.1

### 3. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (notamment syndicats de coopération intercommunale), les subventions au CIAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus.

Les subventions aux associations évolueront :

- Du fait des décisions des communes sur les rythmes scolaires, ce qui se traduit par une mobilisation plus importante des prestations de LJC et de Léo Lagrange.
- Du fait de l'augmentation du nombre de places pour les ALSH
- De la hausse des rémunérations selon les conventions collectives applicables aux personnels de crèches et de centres de loisir
- L'augmentation des plages d'ouverture des centres- vacances de Noël et du conventionnement avec la fédération Léo Lagrange depuis 2022.

La subvention au CIAS a été augmentée en 2022, du fait des prévisions budgétaires (tarif horizon pour le transport de proximité, augmentation du portage de repas de 3%...).

La subvention au CIAS sera portée en 2024 à 207 239,35 € contre 193 722,82 € du fait de l'augmentation du portage de repas et de la gestion directe par le CIAS du transport à la demande impactée par la baisse de la participation de la Région au déficit du TAD ainsi que de la mise en place d'un second véhicule.

D'autre part, le CIAS étend ses services notamment dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

### 4. Les charges à caractère général- focus sur les Subventions

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs, les impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière.

La recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sont deux objectifs incontournables.

Concernant les centres de loisirs, depuis 2021 et selon les résultats d'une enquête auprès des familles en matière d'ALSH pendant les vacances de fin d'année, un centre de loisirs a été mis en place à Créon aux vacances de Noël et a connu un taux d'occupation très important. Aussi les élus ont décidé de pérenniser cette ouverture en fin d'année. Ceci entraîne un surcoût annuel d'environ 60 000 € d'autant qu'il a également été décidé d'ouvrir un autre centre au mois de juillet à La Sauve Majeure en 2022 afin d'améliorer le maillage des ALSH proposés aux familles et de proposer également un autre centre de loisirs les mercredis et les petites vacances scolaires.

#### **4.a Associations et manifestations (dépenses de fonctionnement)**

Les subventions aux associations et aux manifestations, fixées chaque année par une délibération se montent à :

Année	BUDGET en €	%/ dépenses de fonctionnement hors TEOM
2012	1 019 890,67	50,30%
2013	1 092 704,91	51,00%
2014	1 161 680,00	42,16%
2015	1 083 950,00	30,42%
2016	1 177 920,00	23,05%
2017	1 218 000,00	27,16%
2018	1 326 987,24	31,29%
2019	1 421 835,97	29,97%
2020	1 537 877,00	30,19%
2021	1 547 180,00	31,01 %
2022	1 495 431,00	29,36%
2023	1 538 439,22	22,45%

#### **4.b Les Associations conventionnées et les manifestations 2024**

	Rappel 2023	<b><u>ORIENTATIONS -BUDGET 2024</u></b>
Subv. de fonct. Droit privé - Mandatées SSIEG	1 174 327	1 017 083
Subv. de fonct. Droit privé - Mandatées SSIEG Provisions		483 619
Subv. de fonct. Droit privé - CPO +23000	252 450	268 170
Subv. de fonct. Droit privé - CPO -23000	96 700	95 200
Subv. de fonct. Droit privé - Manifestations et Projets	12 950	18 800
<i>sous total</i>	1 536 427	1 882 872

L'accroissement du montant demandé est de l'ordre de 346 445 € soit + 22.55% par rapport à 2023. C'est le résultat de l'augmentation de l'activité des associations et de la prise en compte des hausses salariales décidées dans les conventions collectives et de l'incertitude des nouvelles règles d'intervention de la CNAF.

Des discussions sont en cours sur le traitement de ces demandes

La somme de 483 619 € est mise en provision, dans l'attente de la décision de la CNAF, du Département et si la CCC décide d'ouvrir des places en ALSH.

Une délibération sera prise par le Conseil Communautaire afin de valider le « débloqué » de ces provisions si besoin. La proposition de budget 2024 pour les associations sera de 1 399 253 € sachant que pour les ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre il n'a pas été possible, à ce jour, d'effectuer une prospective du coût, la fédération Léo Lagrange ne disposant pas encore des données financières utiles. Ce sera probablement de l'ordre de 235 000€, somme provisionnée.

En 2024, la CAF (à la suite de la signature de la CTG- Convention territoriale Globale) versera l'intégralité de son accompagnement (Bonus Territoire) aux associations et aux communes concernées pour les accueils périscolaires des communes de Baron, Créon et Sadirac.

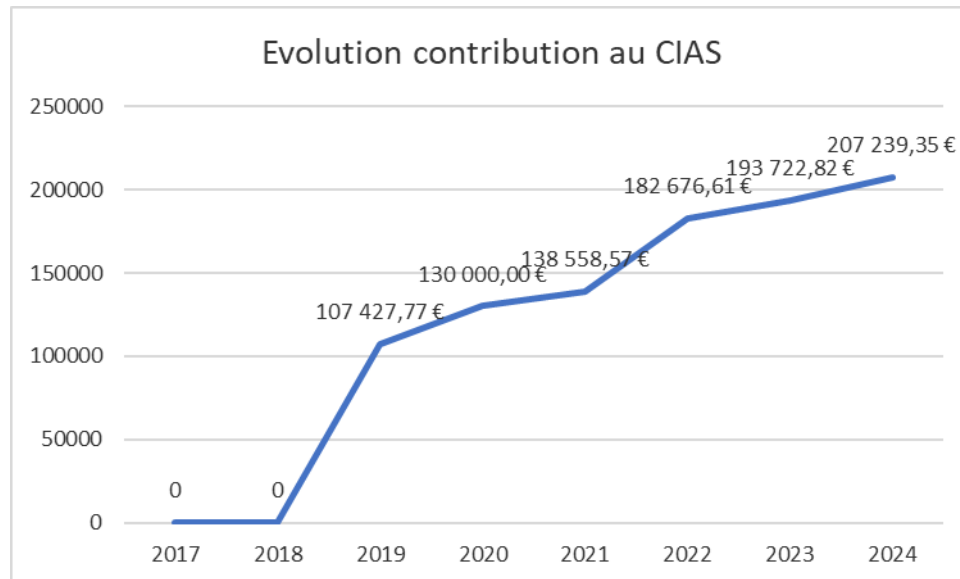
Pour la CCC, un élément est consolidé : la CAF continuera de verser à la CCC le financement partiel de trois postes de coordonnateurs – chargés de coopération du service Familles Vie Associative.

[ soumis à discussion ]

#### 4.b CIAS

La dotation de fonctionnement accordée au CIAS croît régulièrement depuis les 4 dernières années et les besoins anticipés justifient l'augmentation de +6.05% en 2023 :

2020	2021	2022	2023	2024
130 000,00 €	138 558,57 €	182 676,61 €	193 722,82 €	207 239,35 €



#### Bilan accompagnement social 2023 :

351 RDV

233 Visites à domicile

173 personnes reçues

Nous pouvons constater une légère baisse mais les dossiers sont plus complexes, démarches plus longues et problématiques plus nombreuses.

Les domaines d'accompagnement :

- Ouverture des droits 34%
- Colis alimentaires 21% épicerie 12%
- Maintien à domicile 6%
- Aides financières 6%

### Bilan accompagnement social 2022 :

En 2022 : 641 rendez-vous ont rythmé l'activité des conseillères sociales du CIAS.

Les agents du CIAS soutiennent, accompagnent, conseillent les personnes et les familles dans leurs problématiques quotidiennes (financières, administratives, maintien au domicile....) Afin de faciliter la pratique professionnelle de ses agents le CIAS s'est doté d'un logiciel professionnel financé par le CIAS et partagé avec les CCAS de Créon et de Sadirac.

En 2022, le service du CIAS s'a été réorganisé avec le recrutement d'une troisième assistante sociale qui permet de dédier pleinement deux travailleurs sociaux à l'accompagnement des habitants du territoire et à la responsable du service d'effectuer ses missions à temps complet.

Le prévisionnel 2024 est en hausse par rapport à 2023 du fait du recrutement d'un agent supplémentaire, de la baisse de la prise en charge du déficit du service de transport à la demande 50% financé au lieu de 60 % antérieurement par la Région ainsi que la mise en place d'un 2<sup>nd</sup> véhicule et de la revalorisation du prix des repas fournis par le CIAS.

### 5. Les charges financières

2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024
64 975.64 €	58 775.81 €	69 714.81€	63 037.98€	56 155,95 €	49 060,76 €	41 744,23

Les charges financières représentent les intérêts annuels de la dette et s'entendent hors ICNE

## E°) LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses d'équipement

Depuis 2014, la Communauté de Communes poursuit son programme d'investissement en l'adaptant à sa situation financière.

En 2023, les dépenses suivantes ont été comptabilisées (liste non exhaustive) :

BUDGET INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
ARTICLES OPERATION	DESIGNATION	REALISE 2022	Réalisé 2023	Réalisé 23/ Réalisé 22
20	Dépenses imprévues			
1641	Emprunt en euros	251 302,43	257 221,62	102,36%
204111	Opérations non individualisées	26 876,00	26 876,00	100,00%
204111	Opérations non individualisées	0,00		
204172	opérations non individualisées- casernes SDIS	24 609,55	24 025,27	97,63%
20421	opération non individualisée			
20421	opérations non individualisées- Aides aux entreprises	4 185,25	25 836,55	617,32%
12	MAISON DU PATRIMOINE	3 566,33	13 615,43	381,78%
13	TRESOR PUBLIC	7 272,00	4 491,48	61,76%
16	TRAVAUX BATIMENTS CCC+SIEGE CCC	4 271,75	21 158,47	495,31%
17	SALLE US	1 020,00	23 172,02	2271,77%
18	MA SADIRAC- MAISON DE LISE	13 572,38	52 128,67	384,08%
34	MA CREON - PIROUETTE	2 774,40	64 069,95	2309,33%
37	CHALETS EMMAUS	1 226,40	0,00	0,00%
38	CRECHE BARON- LA TOUPIE	3 614,85	23 915,46	661,59%

44	MA MADIRAC- 3 PTITS TOURS	30 210,20		
50	PLAINE FOOT INTERCO	12 729,00	20 498,40	161,04%
	Patrimoine Interco	80 257,31	237 840,91	296,35%
30	OPAH	18 118,54	5 353,00	29,54%
39	TOURISME	0,00	0,00	
43	COMMUNICATION DIGITALE	0,00	3 640,00	
41	LYCEE	0,00	0,00	
49	CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCO- CAP	129 787,45	818 613,90	630,73%
51	RESERVE FONCIERE AGRICOLE	0,00	0,00	
52	OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES	0,00	0,00	
53	ECOLE DE MUSIQUE INTERCO		0,00	
14	MATERIEL ET EQUIPEMENTS DIVERS	24 387,00	7 177,96	29,43%
40	PLUI	67 866,54	27 409,84	40,39%
<b>TOTAL</b>		<b>627 390,17</b>	<b>1 433 995,05</b>	<b>228,57%</b>

### Rappel de l'évolution du projet du Lycée Robert Badinter :

Le projet d'implantation d'un lycée sur le territoire du Créonnais a été décidé par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA) en 2017.

Pour l'acquisition du foncier, la Communauté de Communes du Créonnais avait provisionné une somme de 2 millions d'euros couverte par un emprunt afin de disposer des fonds à la signature des actes notariés.

Le CRNA a acquis en juillet 2020 les parcelles situées dans l'emprise du futur lycée. Après rappel par les services de l'Etat des règles applicables au financement des lycées, la CCC n'avait plus à contribuer. En conséquence de quoi, la CCC a pu disposer de la somme de 2 millions d'euros correspondant à l'emprunt non affecté souscrit et conservé en trésorerie jusqu'à son utilisation pour des investissements.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces 2 millions d'euros étaient en trésorerie et disponibles pour financer les investissements projetés.

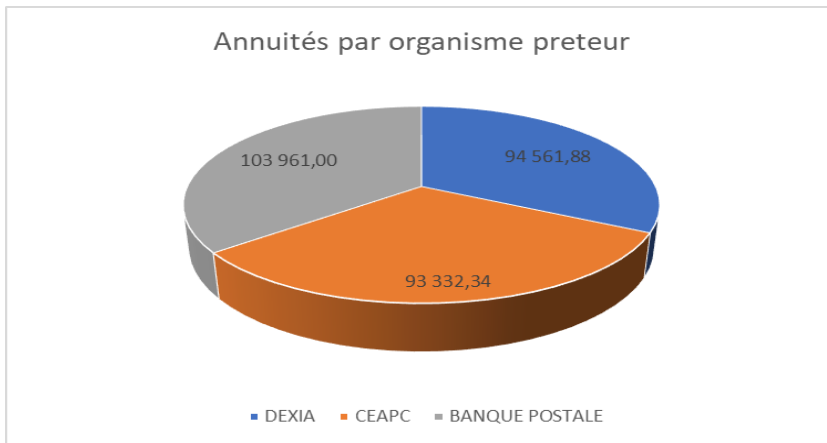
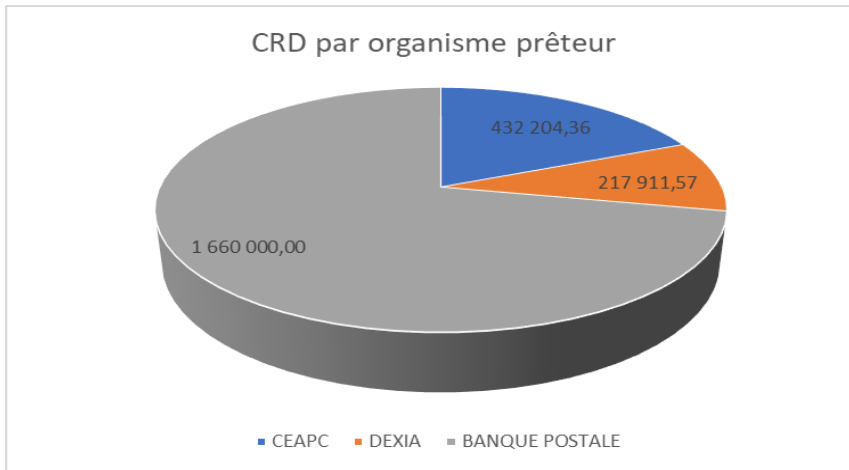
La CCC s'est engagée par convention avec la commune de Créon, à financer le giratoire de l'accès au lycée (pour une enveloppe maximale 450 000€ avant subventions et FCTVA). Le coût du giratoire, net des subventions obtenues s'établit désormais à 285.500 euros.

## 2. la dette

### a –Structure de la dette

Encours de la dette (capital restant dû) par organismes prêteurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

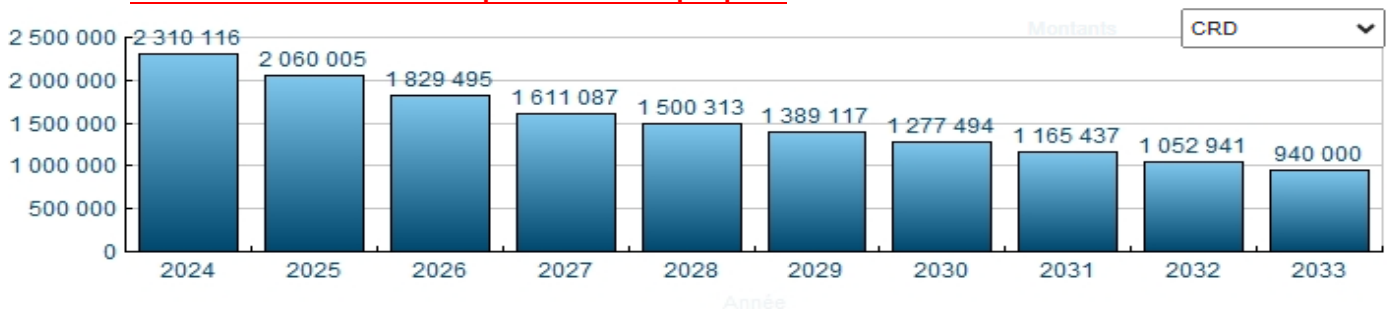
Code Emprunt	OBJET	BANQUE	TAUX	Capital emprunté	DUREE EN ANNEES	DATE DEBUT	DATE FIN	CRD au 01/01/24
5	Maison du Patrimoine naturel Sadirac	CEAPC	3,42%	40 000,00	20	07/11/2005	30/03/2025	5 211,55
12	Construction Maison Enfant Lorient	CEAPC	3,42%	210 000,00	20	01/11/2005	30/03/2025	27 125,05
13	Bâtiments- Equipement - Travaux	CEAPCE	3,69%	600 000,00	20	16/11/2006	01/12/2026	118 930,15
18	Espace Citoyen	CEAPC	1,37%	450 000,00	15	15/06/2018	15/06/2032	280 937,61
7	Acquisition Terrain Pelou Créon	DEXIA	4,28%	355 000,00	20	09/12/2004	01/01/2024	24 333,19
20	Achat foncier lycée	BANQUE POSTALE	1.47%	2 000 000,00	25	01/11/2019	01/08/2044	1 660 000,00
14	Salle multisports	DEXIA	3,57%	1 000 000,00	20	16/11/2006	01/05/2026	193 578,38
<b>TOTAL</b>								<b>2 310 115,93</b>



### Remboursement du capital (évolution sur 7ans)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
182 283.09€	184 106,15 €	240 095.57 €	245 596.40 €	251 302,43 €	257 261,62 €	250 110,99 €

### Écoulement sur 10 ans du capital restant dû par prêts



Prêts arrivant à échéance en :

2024 pour un montant total de : 24 433.19 €

2025 pour un montant total de : 32 366,60 €

2026 (en décembre) 118 930,15

**Soit à fin 2026 un allègement de 175 729 € de la charge de remboursement ce qui permet sans prendre de risques excessifs d'envisager un nouvel endettement pour financer près de 5M€ d'investissements**

**b- L'encours de la dette par habitant (CRD/hab.)**

2014	123.59 €
2015	111.34 €
2016	98.06 €
2017	82.89 €
2018	99 €
2019	206.77 €
2020	189.54 €
2021	172.12
2022	155.37
2023	135,84
2024	124,43

**Taux d'endettement : Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement**

2014	51.88 %
2015	30.08%
2016	25.03 %
2017	28.05%
2018	25,47%
2019	56.38 %
2020	53.26 %
2021	43.78%
2022	40.77%
2023	35,33%
2024	32,31%

(Moyenne EPCI de la strate : 50.5 %  
chiffres DGCL pour exercice 2022  
publication fin 2023)

Le ratio d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) s'établissait au-dessus de la moyenne de la strate jusqu'en 2019. Depuis 2021 le ratio s'est amélioré et se situe au-dessous de la moyenne. La CCC retrouve donc une capacité d'endettement. Le résultat de la section de fonctionnement permet de dégager une CAF plus importante. La Banque des Territoires notait en 2023 d'ailleurs la CDC à 2 sur une échelle de 1 (situation très satisfaisante) à 7 (situation très dégradée).

L'objectif de l'équipe communautaire est de poursuivre les investissements pour des projets structurants et déjà engagés : poursuite du développement du Plan Numérique Haut Débit, acquisition du foncier du futur local de l'école de musique intercommunale et construction d'un siège pour la CCC, [à débattre]



## c – annuités d'emprunt

Montants : Annuité

C. C. DU CREONNAIS													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<input type="checkbox"/>	E3	Construct Maison Enfant Lo	210 000,00	14 262,13	14 262,13								
<input type="checkbox"/>	E6	Maison du Patrimoine natur	40 000,00	2 740,21	2 740,21								
<input type="checkbox"/>	E9	Bâtiments- Equipement -Tr	600 000,00	42 937,68	42 937,68	42 937,68							
<input type="checkbox"/>	E10	Salle multisports	1 000 000,00	69 187,12	69 187,12	69 187,12							
<input type="checkbox"/>	E13	Acquisition Terrain Pelou Cr	355 000,00	25 374,76									
<input type="checkbox"/>	E17	Construction de l'Espace Ci	450 000,00	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32	33 392,32
<input type="checkbox"/>	E20	Achat Terrain Lycée Entre-	2 000 000,00	103 961,00	102 785,00	101 609,00	100 433,00	99 257,00	98 081,00	96 905,00	95 729,00	94 553,00	93 377,00
<b>Total du Budget C. C. DU</b>			<b>4 655 000,00</b>	<b>291 855,22</b>	<b>265 304,46</b>	<b>247 126,12</b>	<b>133 825,32</b>	<b>132 649,32</b>	<b>131 473,32</b>	<b>130 297,32</b>	<b>129 121,32</b>	<b>127 945,32</b>	<b>93 377,00</b>
<b>Total général</b>			<b>4 655 000,00</b>	<b>291 855,22</b>	<b>265 304,46</b>	<b>247 126,12</b>	<b>133 825,32</b>	<b>132 649,32</b>	<b>131 473,32</b>	<b>130 297,32</b>	<b>129 121,32</b>	<b>127 945,32</b>	<b>93 377,00</b>

Code Emprunt	OBJET	BANQUE	Annuité
4	Acquisition terrain Sadirac	CEAPC	0,00
5	Maison du Patrimoine naturel Sadirac	CEAPC	2 740,21
12	Construction Maison Enfant Lorient	CEAPC	14 262,13
13	Bâtiments- Equipement -Travaux	CEAPC	42 937,68
17	Multi Accueil de BARON	CEAPC	0,00
18	Espace Citoyen	CEAPC	33 392,32
	<b>Ss/ Total CEAPC</b>		<b>93 332,34</b>
7	Acquisition Terrain Pelou Créon	DEXIA	25 374,76
14	Salle multisports	DEXIA	69 187,12
	<b>Ss/ Total DEXIA</b>		<b>94 561,88</b>
20	Achat foncier lycée	BANQUE POSTALE	103 961,00
<b>TOTAL</b>			<b>291 855,22</b>

### III– LES PROJETS D’AMENAGEMENT ET D’INVESTISSEMENT

#### 1. Les projets engagés ou récurrents :

- **Développement économique**

1° La convention avec le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre du **SRDEII Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a comme objectifs :**

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-
- D’engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- D’arrêter le dispositif des aides aux entreprises de la Communauté de Communes par un règlement d’intervention,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

Dans l’intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L’enveloppe de subvention pour chaque exercice 2019 et 2020 était de 50.000€, 2021 et 2022 : 75.000 euros.

L’enveloppe prévue pour 2024 est de 75 000 € auxquels s’ajoutent les restes à réaliser (18 000€) soit 93 000€ en considérant que l’année 2024 sera la première année suivant le nouvelle contractualisation avec la Région dans le cadre de son SRDEII 2023 - 2028

2° Contribution à l’action collective de proximité : 26 720€ (ACP et bilans conseils)

**Une enveloppe de 119 720 € (ACP + RAR SRDEII+SRDEII 2024) est inscrite au budget en 2024 pour soutenir l’activité économique.**

- **Plan de relance et de transition écologique ( CRTE)**

Le CRTE devrait permettre de financer par subvention les projets éligibles relevant notamment de la transition écologique, du soutien au développement économique, et de l’amélioration de l’habitat. Ce dispositif contractuel avec l’Etat constitue donc une opportunité de captation de subventions par rapport aux projets éligibles. Le CRTE fait l’objet d’une contractualisation avec le PETR Cœur Entre Deux Mers et porte sur des projets relevant de la mobilité, de la production et consommation alimentaire, de la transition énergétique et de la thématique enfance/ jeunesse de portée intercommunale

- Le FONDS VERT

Ce dispositif d’Etat dont les détails d’application sont en cours de diffusion est complémentaire de la DETR et de la DSIL et donc du CRTE pour les projets relevant des 3 axes suivants :

- **Renforcer la performance environnementale**, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Le but est de générer au moins 40% d’économies d’énergie par rapport aux chiffres de 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Il s’agit aussi de mieux valoriser les bio-déchets et de moderniser l’éclairage public ;
- **Adapter les territoires au changement climatique en organisant la prévention des risques naturels**. Cela concerne l’amélioration de la connaissance des risques incendies de forêt et inondations ou encore la protection des bâtiments en Outre-mer contre les vents cycloniques ;
- **Améliorer le cadre de vie**, en accompagnant la **stratégie nationale biodiversité 2030**, en facilitant le covoiturage ou en développant une meilleure qualité de l’air dans les zones urbaines.

- **Contrat d'Objectifs Territorial – COT**

Un COT a été signé avec l'ADEME et le PETR pour définir des actions notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET).

En 2024, un cadastre solaire a été validé au niveau des 5 CdC du PETR. La somme de 12 120€ est inscrite au budget.

- **Fonds de concours à la Commune de Créon**

La Communauté de Communes du Créonnais, considérant l'intérêt général de l'implantation du lycée sur le territoire, et dans un souci de solidarité territoriale a décidé de financer le rond-point d'accès au lycée. La CDC n'ayant pas la compétence voirie, une convention sera établie avec la Commune de Créon qui effectuera les travaux pour le compte de l'EPCI, le remboursement de l'investissement qui devrait être subventionnés étant opéré par le biais d'un fonds de concours.

La somme de 400 000 € (maitrise d'œuvre et travaux) est prévue à laquelle il convient de déduire les subventions (CD 33 /50 000 €, le FCTVA 60 000 € et les autres subventions sollicitées) ce qui laisse un reste à charge d'environ 290 000€.

Pour cette offre de concours une convention a été signée avec Créon.

- **Construction du siège social de la CCC**

La Communauté de Communes est locataire d'un bâtiment devenu exigü et inadapté au travail des agents. En particulier, les conditions d'accueils du public doivent être repensées.. Il y a urgence à reloger le personnel dans des conditions adéquates. En 10 ans la CCC a déménagé 3 fois, il convient désormais de disposer d'un immeuble définitif.

La livraison du bâtiment est prévue fin 2025. Les études de MOE sont prévues sur une période de 6 mois, jusqu'à l'été 2024, couvrant en temps masqué l'instruction du permis de construire et la passation des marchés de travaux aux entreprises.

Le lancement des travaux préalables est pressenti à l'automne 2024.

BMA a été choisi pour assurer la maitrise d'ouvrage déléguée après consultation pour un montant de 70 000€ HT soit 84 000 € TTC.

Les études et travaux ont été estimées à 1 864 341 € HT soit 2 237 209€ TTC. Les demandes de DETR et de DSIL ont été effectuées début janvier 2024.

D'autres subventions seront sollicitées notamment pour la partie économie d'énergie une fois le projet architectural réalisé.

Le maître d'œuvre a été retenu (A3 ARCHITECTES) pour un montant de 168 025€ HT (soit 201 630€ TTC)

Les appels de fonds s'effectueront au fur et à mesure par BMA pour 2024 : 600 000 € seront à mandater.

- **Relogement de la Cabane à Projets :**

Les travaux sont achevés.

Rappel : l'ancienne pharmacie de Créon située Blvd V. Hugo à Créon a été choisie pour être acquise via l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Le portage est effectué par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une convention tripartite EPF NA/ CDC Créonnais/ commune de Créon (acquisition de l'usufruit en juillet 2021 valorisé par son propriétaire à 10% de la valeur du bien)

Au budget 2024 : la somme de 4 813 € est budgétée (restes à réaliser) ainsi que la somme de 9 000 € pour la création d'un SAS à l'entrée. Au niveau des subventions : octroi d'une DSIL de 309 650.05€, octroi d'une subvention de 160 000€ de la CAF et octroi de 105 000€ du département. En 2024 reste à encaisser 160 000 € de la CAF, 52 500€ du CD33 et 216 758.98€ de la DSIL.

- **Plan de développement du Numérique**

Le programme de déploiement de la fibre à l'habitant, engagé par Gironde Numérique en 2018, donne lieu à un financement par la CCC d'un montant de 483 768 €.

Le 1<sup>er</sup> appel de fonds a été effectué en 2019. L'annuité de remboursement de cet endettement est de 26 876€ versée à Gironde Haut Méga en investissement jusqu'en 2036. Il faut noter que ce remboursement est effectué via une affectation de la part communale du FPIC consentie par les communes en 2019.

- **L'OPAH 2023-2028 :**

Le Cabinet SOLIHA Gironde, après lancement un appel d'offres et analyse des candidatures, assurera la mission suivi animation de l'OPAH 2023-2028 jusqu'au 28 février 2028 pour un montant annuel de : 64 878 €.

Pour l'OPAH 2023-2028 les objectifs annuels ont été définis comme suit : réhabilitation de 28 logements de propriétaires occupants et réhabilitation de 6 logements locatifs occupés ou vacants.

- **L'OPAH RU-ORI :**

La candidature de la commune de Créon a été retenue dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

La CdC du Créonnais a engagé la réalisation **d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain / Opérations de Restaurations Immobilières (OPAH-RU/ORI) multisites.**

La volonté du conseil communautaire est **de développer sa politique en matière d'habitat et d'agir sur des situations que le dispositif incitatif d'OPAH intercommunale ne permet pas de résorber.**

L'étude doit permettre aux élus de faire un choix sur :

- **L'opportunité de mettre en place d'une OPAH-RU/ORI multisites** sur les communes de Créon et La Sauve-Majeure, ainsi que ses conditions de mise en œuvre,
- **L'opportunité d'activer d'autres dispositifs, outils ou procédures ayant pour objectif l'amélioration de l'habitat** à l'échelle communautaire ou des périmètres identifiés (OPAH, De Normandie dans l'ancien, PLH, veille foncière, ORI, RHI, THIRORI, VIR, DIIF, DUP travaux etc...)
- **La définition d'un ou plusieurs périmètre(s) dédié(s) par commune afin de répondre aux enjeux forts de revitalisation qui s'y concentrent,**
- **La définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs** recherchés et le(s) cadre(s) opérationnel(s) approprié(s) (calibrage détaillé des opérations ainsi que de l'ensemble des moyens à mettre en œuvre, cadre partenarial compris).

Le Bureau d'études Villes Vivantes a été retenu après un appel d'offres pour un total de **93 637.50 € HT** pour **136.50 jours** de travail. En 2024 l'analyse des besoins sociaux sera effectuée et le solde de la prestation de Villes vivantes sera payé pour un montant de 30 845 € en fonctionnement.

- **Communication digitale**

Le site internet va être revu cette année et la somme de 10 000€ a été budgétée pour toute la communication digitale.

- **PLUi**

Le Conseil Communautaire a engagé en 2023 une procédure de révision générale, l'objectif est de mener à bien cette procédure en 2 ans.

Le Cabinet métaphore a été retenu après consultation.

Par conséquent en 2024 la section d'investissement sera impactée de 140 000 € (y compris les restes à réaliser .

Mission juridique : Cabinet Rivière et associés 27 600€ TTC, (estimation 13 800€ TTC en 2024 et 13 800€ TTC en 2025)

Calendrier des dépenses Métaphore (marché total 243 205,20 € TTC)

2024 : 102 150€ TTC

2025 : 129 000€ TTC

2026 : 12 200€ TTC

Divers frais + annonces légales (5000€) + commissaires enquêteurs (pour mémoire en 2020 : 22 100€ TTC)

A noter que les dépenses et frais d'urbanisme sont à nouveau admissibles à un remboursement de TVA (contrairement à la Loi de finances 2021).

- **Relogement de l'École de musique intercommunale**

Considérant l'importance de la culture et de l'apprentissage de la musique pour les jeunes, les élus ont souhaité proposer une solution afin de pérenniser les missions de l'école de musique intercommunale.

La Communauté de Communes du Créonnais envisage de reloger l'école de Musique dans des locaux modernes et aux normes, adaptés à cette activité.

A cet effet, un programmiste a été missionné pour étudier la faisabilité technique et financière d'un relogement dans un immeuble existant situé à La Sauve Majeure, en face de l'Abbaye.

Au vu du résultat de cette étude, il a été demandé au programmiste de proposer une hypothèse de construction neuve sur la commune de La Sauve Majeure.

- **Infrastructures sportives**

Plaine de football intercommunale : divers travaux sont prévus : forage du stade ( maître d'œuvre + travaux), reprise du toit des tribunes , éclairage du terrain (46 000€), pose d'une horloge pour l'éclairage et pour le chauffage.

Un budget de 57 500 € est prévu (y compris les restes à réaliser)

### 3. Les projets à engager : Plan Pluriannuel d'investissement

	2023	2024	2025	2026	2027
--	------	------	------	------	------

<b>Opérations financières</b>	<b>633 528</b>	<b>397 388</b>	<b>265 304</b>	<b>247 126</b>	<b>133 825</b>
<b>Invts Infrastructures</b>	<b>224 000</b>	<b>126 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
<b>Immeuble CAP</b>	<b>820 000</b>	<b>13 813</b>	<b>485 000</b>		
<b>Immeuble MEC</b>	<b>108 800</b>	<b>137 000</b>	<b>1 631 467</b>		
<b>Giratoire Lycée</b>	<b>375 500</b>	<b>375 500</b>			
<b>espace communautaire</b>			<b>200 000</b>		
<b>chalets Emmaüs Esp Citoy</b>		<b>20 000</b>			
<b>Plaine de foot</b>	<b>102 500</b>	<b>57 500</b>			
<b>vestiaires féminines foot</b>			<b>200 000</b>		
<b>SIEGE CDC</b>	<b>100 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1 802 500</b>		
<b>réserves foncières</b>		<b>211 281</b>			
<b>GIRONDE NUMERIQUE</b>	<b>26 876</b>	<b>26 876</b>	<b>26 876</b>	<b>26 876</b>	<b>26 876</b>
<b>PLUI</b>	<b>170 000</b>	<b>140 000</b>	<b>100 000</b>		
<b>Etude mobilité</b>	<b>15 000</b>				
<b>TOURISME -signal</b>	<b>2 000</b>	<b>3 000</b>	<b>5 000</b>		
<b>Comm. Digitale</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PCAET</b>	<b>12 000</b>	<b>12 120</b>			
<b>OPAH</b>		<b>14 500</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>2 610 204</b>	<b>2 144 978</b>	<b>4 816 147</b>	<b>374 002</b>	<b>260 701</b>

**SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2024**

<b>PROGRAMMES 2024</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL NOUVELLES DEPENSES</b>	<b>TOTAL BUDGET 2024</b>
Crèches intercommunales		47 000,00	47 000,00
Matériel & équipements divers	10 000,00	2 000,00	12 000,00
Travaux bâtiments CCC- siège CCC	250 840,00	349 160,00	600 000,00
Maison du patrimoine		5 000,00	5 000,00
Trésor Public		5 000,00	5 000,00
Chalets "Emmaüs"		5 000,00	5 000,00
Salle multisports	16 000,00	41 000,00	57 000,00
PCAET - Cadastre solaire	12 120,00	0,00	12 120,00
Tourisme, valorisation patrimoine, signalétique		3 000,00	3 000,00
Communication digitale	10 000,00	0,00	10 000,00
Espace citoyen		15 000,00	15 000,00
OPAH	4 500,00	10 000,00	14 500,00
Plaine de foot interco	50 000,00	7 500,00	57 500,00
Centre socio culturel interco France Services	4 813,00	9 000,00	13 813,00
Ecole de musique interco	120 000,00	17 000,00	137 000,00
PLUI	70 000,00	70 000,00	140 000,00
Opérations foncières et immobilières		206 781,56	206 781,56
<b>TOTAL programmes</b>	<b>548 273,00</b>	<b>792 441,56</b>	<b>1 340 714,56</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON AFFECTEES**

	<b>RAR</b>	<b>Nouvelles dépenses 2024</b>	<b>BUDGET 2024</b>
Remboursement dette capital		250 111,00	250 111,00
Subvention d'équipement	18 000,00	75 000,00	93 000,00
Participation SDIS		27 557,00	27 557,00
Fonds de concours - plan Haut Méga		26 876,00	26 876,00
Fonds de concours - CREON	308 500,00	91 500,00	400 000,00
Fonds de concours - PETR	26 720,00	0,00	26 720,00
	<b>353 220,00</b>	<b>471 044,00</b>	<b>824 264,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024**

	<b>RAR RECETTES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>OPERATIONS</b>
<b>Excédents d'investissement capitalisés</b>		982 073,88	982 073,88
Amortissements		145 000,00	145 000,00
Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
FC TVA		89 000,00	89 000,00
CAF	262 751,70	0,00	262 751,70
COMMUNES		110 000,00	110 000,00
CD 33	60 500,00	0,00	60 500,00
Fonds EU - LEADER FEDER	0,00	0,00	0,00
ETAT ( DETR DSIL FV)	216 754,98	280 000,00	280 000,00
Emprunts			
autres		18 898,00	18 898,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>540 006,68</b>	<b>1 624 971,88</b>	<b>2 164 978,56</b>

# Annexe

<https://www.atd31.fr/fr/base-doc/finances-locales/loi-de-finances/loi-de-finances-pour-2024.html>

**LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345>